



Communauté du savoir

Partager, étudier & innover
dans l'Arc jurassien franco-suisse

Règlement de financement pour le dispositif : Emergence de projets transfrontaliers

Objectifs

Ce financement vise à **encourager les échanges de savoirs et de bonnes pratiques** au sein des communautés de métiers ou de pratiques, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et du transfert de savoirs et de technologie. A titre d'exemple, il peut soutenir des workshops/afterworks, des journées d'étude, des séminaires pédagogiques, etc.

Financement accordé

L'appel à projets pour l'émergence de projet transfrontalier peut être sollicité sous réserve des financements disponibles au sein de la Communauté du savoir (Cds) pour un montant maximum par projet de **3'000 € TTC / 3'000 CHF TTC**.

La Communauté du savoir peut accorder un montant inférieur à ceux indiqués sur l'appel à projets, en fonction des financements disponibles et du caractère du projet.

Le financement accordé n'est pas exclusif au sens où il encourage les logiques de co-financement. Les fonds à disposition sont donc considérés comme une aide complémentaire à tout autre soutien financier existant.

Critères d'éligibilité

- Le projet doit intégrer une dimension transfrontalière France Suisse.
- **Le projet doit impliquer un membre suisse et un membre français de la Communauté du savoir.** Néanmoins, la Cds peut examiner au cas par cas et accepter, des projets comprenant uniquement un membre de la Cds et des partenaires tiers.
- Le projet devra porter sur l'une des deux thématiques transversales jugées prioritaires par le réseau, en référence aux enjeux de l'Arc jurassien et aux objectifs stratégiques :
 - « **société et industrie du futur** » ;
 - « **nouveaux enjeux territoriaux** ».

Ces deux thématiques regroupent les enjeux suivants :

- **Innovation** : Nouvelles technologies, pratiques pédagogiques, recherche appliquée.
- **Durabilité** : Développement durable, écologie, responsabilité sociale.
- **Transdisciplinarité** : Collaboration interdisciplinaire, approches intégrées, gestion des territoires.
- **Santé** : Bien-être, prévention, éducation thérapeutique.
- **Technologie** : Numérique, automatisation, systèmes avancés, digitalisation.
- **Éducation** : Apprentissage, évaluation, inclusion.
- **Mobilité** : Transport durable, urbanisme, mobilité intelligente.
- **Energie** : Énergies renouvelables, transition énergétique, efficacité énergétique.
- **Sécurité** : Cyber-sécurité, protection des données, risques psychosociaux.
- **Collaboration** : Partenariats, recherche collaborative, réseaux, juridique et droit, relations internationales.

Demeurent réservés d'autres critères d'éligibilité que la Communauté du savoir jugera utile de requérir en fonction du projet.





Communauté du savoir

*Partager, étudier & innover
dans l'Arc jurassien franco-suisse*

Engagements

1. Dépenses

- Le financement de la Cds permet de financer les frais liés aux rencontres de part et d'autre de la frontière et aux événements conjoints (repas, hébergement, transports, etc.). Les dépenses relatives à des compétences métiers ne sont pas éligibles.
- Toutes les dépenses doivent être justifiées en transmettant un document opposable (exemple : facture, note de frais, etc.).
- Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent vis-à-vis de la Cds à respecter les règles et obligations selon les procédures internes en vigueur dans son entité de rattachement ainsi que celles de la Cds.
- La Cds se réserve le droit de ne pas financer des dépenses qui apparaîtraient inadaptées ou excessives en regard du projet et de ses objectifs.

En principe, aucune dépense postérieure au **30/11/2026** ne sera prise en charge.

Cependant, un projet nécessitant des travaux dépassant ce terme et s'étendant sur une partie de l'année civile qui suit peut faire exception (par exemple : projet incluant deux cours ou séminaires prévus au semestre d'automne 2026 puis au semestre de printemps 2027).

La condition d'octroi des financements au-delà du 30/11/2026 est soumise à la remise d'une planification détaillée des actions dans le temps. La commission de sélection des projets statuera sur l'octroi du financement.

Le porteur de projet doit informer le bureau de coordination des changements dans le plan d'action.

2. Communication

Présence du logo Communauté du savoir sur les supports physiques et web (logo disponible sur le site de la Cds).

Envoi de ces supports au Bureau de coordination.

3. Livable

À l'issue des événements financés dans le cadre du projet, le porteur du projet et les partenaires s'engagent à produire un livrable en utilisant le modèle transmis par la Cds, au plus tard, 1 mois après la fin du projet.

Procédure de décision d'attribution de la subvention

Une fois le dépôt effectué, un accusé de réception de votre demande est émis par le Bureau de coordination de la Communauté du savoir.

La demande est ensuite transmise à la Commission de la Cds, qui examine la validité des critères formels. Ce dernier se réserve le droit de demander des précisions complémentaires, si nécessaire.

Recours

Côté Suisse : Les décisions de la Communauté du savoir ne sont pas susceptibles de recours, ni ne donnent lieu à une motivation écrite.

Côté France : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif adressé à la Communauté du savoir (Cds) à l'adresse suivante : Université de Franche-Comté - Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie (DEIF) - 1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon cedex. Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux direct en saisissant le tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telrecours.fr> ou par voie postale à l'adresse suivante : 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3.

En cas de rejet du recours administratif dans le délai précipité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

